



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
*Service Environnement et prévention des risques*  
*Immeuble "le Continental"*  
10 rue Claudius Buard CS 40272  
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N° *422* -DDPP-11  
PORTANT MODIFICATION

SOCIETE ONYX AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
RUE LÉO LAGRANGE  
ZI LA BARGETTE  
42271 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

## VUŞ ET CONSIDERANTS

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté d'autorisation du 2 novembre 2010 réglementant les activités exercées par la société ONYX sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ, rue Léo Lagrange, ZI de la Bargette ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 5 octobre 2011 établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le tableau des installations classées de l'article 1 de l'arrêté complémentaire du 22 octobre 2004 est remplacé par le tableau suivant :

N° de la rubrique	Définition de la rubrique	Capacité	Régime Rayon
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : - 1 : supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	Dépôts de déchets supérieurs à 1 000 m <sup>3</sup>	A 1 km
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>	Surface utilisée de 1 000 m <sup>2</sup>	A 1 km
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : - 1 : supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	Dépôts de déchets supérieurs à 1 000 m <sup>3</sup>	A 1 km
2661-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m <sup>2</sup>	La quantité de plastiques susceptible d'être traitée est inférieure à 2 tonnes par jour	NC
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : inférieure à 15 000 m <sup>3</sup>	Dépôts de déchets inférieurs à 15 000 m <sup>3</sup>	NC
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant inférieur à 200 m <sup>3</sup>	Le volume susceptible d'être entreposé est inférieur à 200 m <sup>3</sup>	DC

1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	Stockage de gasoil réalisé dans une cuve enterrée de 3 m <sup>3</sup> à double enveloppe. Le gasoil est un liquide inflammable de la 2 <sup>ème</sup> catégorie La capacité équivalente totale est de 0,6m <sup>3</sup>	NC
2260	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous les produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226 mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 100 kW.	Tri, mise en balle et broyage des papiers, cartons, bois. Puissance des machines inférieure à 100 kW	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Approvisionnement en gasoil des engins et véhicules de collecte effectué par une pompe de 3m <sup>3</sup> /h. Le gasoil est un liquide inflammable de la 2 <sup>ème</sup> catégorie La capacité équivalente totale est de 0,6m <sup>3</sup>	NC

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

**Article 3** – Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de ST-PRIEST EN JAREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie, où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 21 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Didier PERRE

**Copie adressée à :**

- Monsieur le directeur de la société ONYX ARA  
Z.I. Molina La Chazotte  
255 rue Jean Perrin  
42350 LA TALAUDIÈRE
- Monsieur le maire de ST-PRIEST EN JAREZ
- L'Inspection des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité territoriale de la Loire
- Archives
- Chrono